

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-313

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/CD

Objet : Entreprise FORAGE SUD – Travaux Réalisation Forage salle de l'Etoile – Parking Auguste Chapelle – Du Lundi 06 Novembre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise FORAGE SUD en date du 23 Octobre 2023,

Considérant les travaux de forage Parking Auguste Chapelle du lundi 06 Novembre 2023 au vendredi 24 Novembre 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur la totalité du Parking Auguste Chapelle :

- Du Lundi 06 Novembre 2023 à 07h00 au Vendredi 24 Novembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise FORAGE SUD sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

ARTICLE 3 :

L'entreprise FORAGE SUD devra veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur MACHADO José – Tél : 06-12-81-82-17.

.../...

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise FORAGE SUD.

Châteaurenard, le 27 Octobre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : 31 OCT. 2023
❖ Ou date de notification :
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :